

GARANTIE LIMITÉE POUR FINITION COLORFAST DELTAGUARD® SUR LUMINAIRES DEL CREE®

La présente garantie limitée vous est fournie par la société Cree décrite ci-dessous (« Vendeur ») en tant que premier acheteur de la finition Colorfast DeltaGuard® pour le luminaire DEL identifié sur la facture du Vendeur vous identifiant comme premier acquéreur (le « Produit »). Le Vendeur est la société Cree identifiée comme telle sur la facture. Cette garantie limitée peut être transférée aux acquéreurs subséquents du Produit, à condition que ce produit soit revendu neuf dans son emballage d'origine. Le Vendeur garantit que le finition Colorfast DeltaGuard® pour le Produit, lorsqu'il est livré neuf dans son emballage d'origine, sera exempt de défauts de craquelage, écaillage, ternissement excessif et corrosion pour une période **DIX (10) ANS (UN (1) AN POUR COULEURS PERSONNALISÉES)** à compter de la date de son premier achat. La détermination du caractère défectueux du Produit sera effectuée par le Vendeur à sa seule discrétion en prenant en compte les performances d'ensemble du Produit.

Si le Vendeur détermine que le finition Colorfast DeltaGuard® pour le Produit est défectueux, le Vendeur décidera, à sa seule discrétion, de vous rembourser le prix d'achat du Produit, de le réparer ou de le remplacer.

Cette garantie limitée ne s'applique pas aux pertes ou dommages à la finition Colorfast DeltaGuard® pour le Produit causés par la négligence, l'abus, la mauvaise utilisation, une installation, un entreposage ou une maintenance incorrects, les dommages dus à un incendie ou une cause de force majeure, aux actes de vandalisme ou désordres civiles, des pannes de courant, une alimentation électrique inappropriée, des fluctuations du courant électrique, des vibrations induites, une oscillation ou une résonance harmonique liés aux mouvements de l'air autour du Produit, une altération, un accident, un non-respect des consignes d'installation, d'utilisation, de maintenance ou d'environnement prescrites par le Vendeur ou par les codes électriques applicables, ou une maintenance inappropriée du Produit réalisée par quelqu'un d'autre que le Vendeur ou l'un de ses fournisseurs de service agréé. Cette garantie limitée exclut les frais de main d'œuvre sur place ainsi que les frais de service liés à la réparation ou au remplacement du Produit. **LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉE POUR LE BUT POUR LEQUEL IL A ÉTÉ CONÇU.**

Dans le processus de réparation ou de remplacement sous garantie, le Vendeur réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces neuves, remises en état, d'occasions, réparées ou remanufacturées. Les fonctions et performances de ces produits et pièces devront être comparables à celles du produit ou de la pièce d'origine, tel que déterminé par le Vendeur de manière discrétionnaire, et seront garantis en vertu de la présente garantie jusqu'à la fin de la période de garantie d'origine.

Afin d'effectuer une réclamation de garantie, vous devez aviser le Vendeur par écrit dans les soixante (60) jours suivant la découverte du défaut, fournir une preuve d'achat telle qu'une facture et vous conformer aux autres exigences de garantie du Vendeur. Sur réception de cet avis, le Vendeur pourra vous demander de retourner le Produit rapidement, soit au Vendeur, soit à l'un de ses fournisseurs de services agréé, port payé. Votre réclamation de garantie devra être adressée à Cree Europe S.r.l., Via dei Giunchi 52-54, 50145 Florence, Italie.

La présente garantie limitée ne s'applique qu'à la finition Colorfast DeltaGuard® pour luminaires DEL Cree®. Toutes les garanties applicables aux autres produits d'éclairage du Vendeur peuvent être trouvées sur le site www.cree-europe.com/en/prodotti-gar.php.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE : ELLE EST DONNÉE PAR LE VENDEUR ET ACCEPTÉE PAR VOUS EN LIEU ET PLACE DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, TELLES QUE NOTAMMENT LES GARANTIES DE CONFORMITÉ ET TOUTE GARANTIE TACITE DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE QUELCONQUE.

LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, COMPENSATOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU AUTRES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR POUR UN PRODUIT DÉFECTUEUX SERA EN TOUT TEMPS LIMITÉE AUX SOMMES PAYÉES AU VENDEUR POUR CE PRODUIT DÉFECTUEUX.

La présente garantie s'applique aux achats de Produits effectués à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessous. Le Vendeur se réserve le droit de modifier cette garantie de temps à autres. Toute modification de cette garantie s'appliquera à l'ensemble des nouvelles commandes placées auprès du Vendeur à compter de la date d'entrée en vigueur d'une telle garantie révisée.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013